



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
1^{er} juin 2021

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 1^{er} juin 2021 à 19 H 30, le Conseil Municipal, convoqué le 25 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	
Madame	MAGAGLI Laurence	
Monsieur	GIBELOT Frédéric	
Madame	RESCH Cécile	
Monsieur	EQUINE Jean-Pierre	
Madame	ANGELI Nadine	
Monsieur	PIRONTI Francis	
Madame	TORNATORE Odile	
Monsieur	NAFISSI Patrick	
Madame	BRUNY Muriel	Absente
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Madame	LENGLIN Anne	Pouvoir à Frédéric GIBELOT
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	Pouvoir à René BIERLAIR
Madame	ROUX Elise	

Monsieur	ULBRICH Maximilien	
Madame	BONHOMME Sandy	
Monsieur	TEDDE Sébastien	
Madame	ISOARDO Nathalie	
Monsieur	LE GALL Dominique	Pouvoir à Jean Marie LEONARDIS
Madame	DROPSY Sophie	Absente
Monsieur	BIERLAIR René	
Madame	MIRJAN Mireille	
Monsieur	CARERI Marc	Pouvoir à Sébastien TEDDE

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	SALE Albert	Pouvoir à Yannick HUYGHE
Madame	GIANASTASIO Laura	
Monsieur	HUYGHE Yannick	
Madame	ALLARD Delphine	
Monsieur	DERDERIAN Laurent	Pouvoir à Laura GIANASTASIO

Liste « Génération Peypin » :

Monsieur	SIMON Jean-Jacques	
----------	--------------------	--

Monsieur le Maire propose la candidature de Nadine ANGELI en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote :

22 Voix POUR la candidature de Nadine ANGELI et 5 Voix ABSTENTION (SALE Albert – GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick – ALLARD Delphine – DERDERIAN Laurent)

Madame ANGELI est nommée secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 AVRIL 2021

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

27 Voix POUR.

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibérations n° 24/2020 du 10 juillet 2020.

12/2021	07/01/2021	Loyer SNACK 124
13/2021 ANNULE	21/01/2021	Mission de maitre d'œuvre du centre multi-accueil de Peypin
14/2021	27/01/2021	Assistant au maire d'ouvrage pour l'élaboration et analyse d'un marché à bon de commande
15/2021	18/02/2021	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrages SASU JFG CONSULTING
16/2021	25/02/2021	Tarification participation printemps des arts 15€
17/2021	01/03/2021	Convention avec association A ce Conte là et la Bibliothèque municipale
18/2021	05/03/2021	Demande subvention auprès de la région au titre du FRAL
19/2021	10/03/2021	Demande de subvention 2021 crèches au Conseil Départemental
20/2021	10/03/2021	Convention entre la commune de Peypin et Mme DE ARAUJO Maria-Conception – participation extension de réseau ENEDIS – Le Terme Nord
21/2021	01/04/2021	Fixation de tarifs pour commerçants et forains réguliers
22/2021	14/04/2021	Redevance d'occupation logement Etienne Yohan
23/2021	15/04/2021	Demande de subvention 2021 travaux de proximité – Réhabilitation de la place Louis Julien au Conseil Départemental
24/2021	19/04/2021	Demande de subvention 2021 travaux de proximité – Installation d'un système de chauffage et de rafraichissement
25/2021	28/04/2021	Demande de convention pour une fourrière animale

26/2021	28/04/2021	Désignation Maître LADOUARI Grégoire contentieux BOURRELLY Yvon / Commune de PEYPIN
27/2021	30/04/2021	Désignation Maître LADOUARI Grégoire contentieux BARONE Jean / Commune de PEYPIN
28/2021	05/05/2021	Désignation Maître LADOUARI Grégoire contentieux (Préfecture des Bouches-du-Rhône) / Commune de PEYPIN (PA 13 073 20 00001 – SARL INVEST'IMMO)
29/2021	05/05/2021	Désignation Maître LADOUARI Grégoire contentieux LLOPIS Laetitia / Commune de PEYPIN (PA 13 073 20 00001 – SARL INVEST'IMMO)
30/2021	06/05/2021	Défense de la commune – Tribunal judiciaire de Marseille - Affaire n°18345000391 – SALE Albert ; HERMELLIN Rémi ; MARSEILLE Laurence.
31/2021	07/05/2021	Défense de la commune – Recours gracieux carence de la commune en matière de logements sociaux.

Monsieur le Maire demande si ces décisions amènent des questions.

Aucune question n'est formulée, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

2- DETERMINATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine ANGELI, Adjointe en charge de l'éducation et Affaires scolaires qui indique que l'article L 212-7 du Code de l'éducation de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des groupes scolaires des écoles Renée Bessi et Marcel Pagnol, ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Pour répondre à ces objectifs, Madame ANGELI explique que le maire propose après avis favorable de la commission municipale qui s'est réunie le 17 mai 2021, de définir 2 périmètres : «1 – Peypin-village» et «2 – Auberge neuve» conformément à la carte jointe en annexe.

Le premier périmètre décrit dans le plan joint à la présente délibération, rattache ses ressortissants au groupe scolaire rassemblant les écoles élémentaire et maternelle Marcel Pagnol. Le deuxième périmètre rattache ses ressortissants au groupe scolaire constitué du groupe scolaire rassemblant les écoles élémentaire et maternelle Renée Bessi.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la définition de la carte scolaire qui rentrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2021/2022.

Madame ANGELI ajoute que cette répartition ne concerne que les nouvelles inscriptions et non les enfants déjà scolarisés.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

27 Voix POUR.

**3- CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « structures »
CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE *monenfant.fr* DE
DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES
REFERENCES SUR LE SITE.**

Monsieur le Maire expose que le site www.monenfant.fr est un site gratuit des Allocations familiales : il se veut la référence de la quasi-totalité des structures d'accueil destinées aux petits (crèche, centre de loisirs, etc.), des services existants pour informer et accompagner les parents (lieu d'accueil parents-enfants, relais d'assistants maternels, service de médiation familiale...) mais également des assistantes maternelles actuellement en activité.

Il offre ainsi :

- Une recherche géolocalisée d'un mode de garde ou d'un service de soutien aux familles ;
- Des outils de simulation pour effectuer des simulations pour estimer le montant qui restera à charge pour l'accueil en crèche des enfants, par exemple ; ou pour estimer le montant de la prestation d'accueil du jeune enfant versé par la Caf (Paje), s'il est fait appel à une assistante maternelle, une aide à domicile... ;
- Un service d'information sur les modes de garde ;
- Des informations pour les parents sous forme d'actualités, d'articles et de dossiers thématiques, rédigés par des spécialistes.

Ce site a donc vocation à recenser la quasi-totalité des structures d'accueil des enfants et des services d'accompagnement des familles dans leur démarche de garde des enfants, financés par les Allocations Familiales.

Dans ce cadre, l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) que constitue notre crèche municipale peut être utilement recensé dans cette base informatique.

Un Espace professionnel (Extranet) sera alors mis à notre disposition par le biais de la convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur (la commune de Peypin), informatiquement habilité à renseigner les informations sur notre structure.

Vu le projet de convention soumis à l'examen de l'assemblée, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site *monenfant.fr* de données relatives aux établissements et services référencés sur le site ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à celle-ci.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

27 Voix POUR.

4- Participation et engagement de la commune de PEYPIN pour le programme ACTEE 2- SEQUOIA - Approbation de la convention entre la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et 29 communes – Approbation de la convention de reversement – Approbation de la convention relative à l'accompagnement par l'économe de flux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui informe l'assemblée que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, il explique que la FNCCR a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 15 mars 2023 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet AMI sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Pour répondre à cet AMI, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 29 janvier 2021. 29 communes font partie de cette candidature.

Le jury de cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'est tenu le 24 février 2021 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que des 29 communes : Cabriès, Charleval de Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Coudoux, Ensues-la-Redonne, Gardanne, Gemenos, Gignac la Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-Sur-Huveaune, La Roque-d'Antheron, Lamanon, Le Tholonet, Mallemort, Mimet, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint Antonin sur Bayon, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

Conformément à l'article 3.2.1 de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AMI SEQUOIA), le groupement doit désigner un coordinateur parmi ses membres afin de faciliter les échanges et les flux avec la FNCCR. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme le coordinateur du groupement.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Le projet SEQUOIA représente un montant total de dépenses de 2 162 711 euros. Le concours financier de la FNCR s'élève à 970 000 euros.

L'annexe 1 à la convention détaille les actions de chacun des membres du groupement.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet AMI. Elle est à ce titre membre du groupement SEQUOIA et a inscrit les opérations suivantes :

Etudes énergétiques : audit énergétique de deux bâtiments communaux (l'Hôtel-de-ville et le Centre Socio Culturel Jean-Marie BOURRELLY).

Maîtrise d'œuvre : Néant

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

Prendre dans l'annexe financière les montants qui vous concernent.

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Axe 1 – Etudes énergétiques	6.000 €	3.000 €
Axe 2 – Ressources humaines (Vitrolles et Châteauneuf)	0 €	0 €
Axe 3 – Maîtrise d'œuvre	0 €	0 €
TOTAL	6.000 €	3.000 €

Le montant de la maîtrise d'œuvre sera défini durant le projet au regard des travaux programmés par la commune.

Le montant total du projet est de 6.000 euros.

L'aide accordée par le programme est 3.000 euros.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention ci-annexée, qu'il convient d'approuver.

Par ailleurs, les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font l'objet d'une convention de reversement qu'il convient également d'approuver.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Désigner la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes :

Cabriès, Charleval de Provence, Châteauneuf-les-Martigues, Coudoux, Ensues-la-Redonne, Gardanne, Gemenos, Gignac la Nerthe, Istres, Jouques, LaBouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Antheron, Lamanon, Le Tholonet, Mallemort, Mimet, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc,

Rognes, Saint Antonin sur Bayon, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles ;

- D'approuver **la convention** et ses pièces annexes entre la commune de PEYPIN, la FNCCR, et les membres du groupement **relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – SEQUOIA** ;
- D'approuver la convention de reversement relative à la mise en œuvre de **la convention de partenariat avec la FNCCR** relative aux programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA –Session 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de PEYPIN ;
- D'approuver **la convention relative à l'accompagnement par l'économe de flux avec l'ALEC.**

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

27 Voix POUR.

5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA GESTION D'UN RUCHER

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la commune avec l'assistance de l'Office national des Forêts a consenti l'occupation de la parcelle cadastrée section OK n°30 propriété privée de la commune, en vue d'y installer une vingtaine de ruches.

La convention en cours est arrivée à son terme et il convient de la renouveler compte tenu des intérêts que représente ce type d'installation.

Dans la continuité du projet développé, il est proposé de mettre à disposition de l'exploitant, Monsieur Serge DINI, 100 m² dans la parcelle précitée pour un usage de création d'un rucher à vocation de production de produits de la ruche.

Ainsi, l'installation d'un rucher dans le vallon de font de mule :

- Participe au maintien de la biodiversité par le rôle prépondérant des abeilles dans les chaînes alimentaires,
- Favorise le maintien d'espèces animales assurant la fécondation des espèces végétales (besoin des abeilles pour la pollinisation),
- Participe à la sauvegarde des abeilles.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'autoriser la mise à disposition de la parcelle susmentionnée pour ce projet, avec l'assistance de l'ONF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'exploitant, représenté par Monsieur Serge DINI, ayant son siège au n°6, Montée de la Bergerie à PEYPIN (13124).

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :
27 Voix POUR.

6- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1^{er} adjoint qui informe l'assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles et très prochainement aux communes.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de notre collectivité, à compter du 1er janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2690 du 2/12/1996 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1.000,00 € TTC.

Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Enfin, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2020 s'élève à 6.914.504 € en section de fonctionnement et à 4.744.584 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2020 sur 145.109 € en fonctionnement et sur 340.306 € en investissement.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Peypin, à compter du 1er janvier 2022 ;
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022 ;
- D'approuver la mise à jour de la délibération n° n°2690 du 2/12/1996 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;

- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis sur un an ;
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

27 Voix POUR.

7- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1^{er} Adjoint qui indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°006/2021 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
Vu la nécessité d'ajuster les crédits des comptes 2031 - 2188 et 458 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 mai 2021 ;
Considérant la nécessité de procéder aux modifications des crédits suivants :

Section d'investissement				
Opération	Articles / Fonctions	Libellé	Dépenses	Recettes
98	2031 - 64	Frais d'étude aménagement de la crèche	+ 10.000,00	
131	2188 - 020	Fontaine place Julien Louis	+ 20.000,00	
58	2152 - 822	Voiries	- 30.000,00	
	458103	Opération pour compte de tiers : convention aires et parcs	+ 4.000,00	

	458203	Opérations pour compte de tiers : conventions aires et parcs		+ 4 000,00
			+ 4.000,00	+ 4.000,00

Le Conseil Municipal est invité à délibéré afin :

- d'adopter les modifications telles qu'indiquées ci-dessus, au budget primitif 2021.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et demande pourquoi il a été décidé d'enlever 30 000€ à la voirie ?

Monsieur le 1^{er} Adjoint lui explique que c'est un montant en trop, qui ne sera pas utilisé pour la réfection des Marquis donc qu'ils le récupéreront sur le budget prévu pour les Marquis.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

22 Voix POUR et 5 Voix Abstention (SALE Albert – GIANASTASIO Laura – HUYGHE Yannick – ALLARD Delphine – DERDERIAN Laurent)

8- ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTES SUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le 1^{er} adjoint qui indique à l'assemblée qu'il a été établi sur l'exercice antérieur des titres de recette d'un montant de 676.30 € à l'encontre de plusieurs administrés concernant :

- la régie « Maison Des Jeunes » (en cours de clôture) pour 5 €,
- la régie de « Droit de place » pour 648 €,
- un titre de refacturation de livres non restitués à la bibliothèque pour 23.30 €.

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie Principale de Roquevaire, il est demandé l'admission en non-valeur de ces titres pour annuler les recettes

Les sommes nécessaires sont d'ores et déjà prévues au chapitre 65, article 6541.

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 17 mai 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de :

- décider de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes indiquées ci-dessus ;
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 676,30 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

27 Voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Jean Marie LEONARDIS

Nadine ANGELI



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Angeli', is written over the name 'Nadine ANGELI'.